



Rapporteur : Mme ROUX

41 - Finances, Moyens des services

Convention avec l'association Pass emploi pour la cession de véhicules réformés

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 août 2019 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine avait passé en août 2019 une convention avec l'association Pass emploi pour la cession de véhicules réformés destinés à la plateforme mobilité sur le pays de Saint-Malo. Cette convention arrive à échéance en août 2022.

En lien avec le service offre d'insertion du Pôle solidarité humaine, la Direction des moyens généraux a rencontré l'association Pass emploi dont l'activité en direction des publics les plus en difficulté répond aux objectifs du programme breillien d'insertion 2022-2028.

Le Département souhaite poursuivre sa participation au développement de l'association en cédant certains véhicules légers et utilitaires pour un montant de 500 € l'unité (imputation 77-01-775-P341), ces véhicules seront cédés avec un contrôle technique validé de moins de 6 mois.

L'Association s'engage à louer les véhicules cédés à des personnes en insertion sociale et/ou professionnelle, avec ou sans prescription préalable, avec une attention particulière pour les allocataires du RSA.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille et Vilaine et l'association Pass emploi concernant la cession de véhicules réformés d'un montant de 500 € l'unité, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer la convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220570